

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE, PIÉTONNE ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES

*Chemin rural de La Maison Neuve*

*Du 21 au 22/09/2024*

**Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Sylvain GERGAUD, Président du club sportif « Les Archers de Smarves », demande tendant à l'organisation d'une compétition extérieure, le dimanche 22 septembre 2024 au stade de tir à l'arc extérieur Philippe Barrault, sur la Commune de Smarves ;

CONSIDÉRANT que durant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer toutes circulations et tous stationnements sur le Chemin rural de La Maison Neuve, au droit du stade de tir à l'arc extérieur Philippe Barrault ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du samedi 21 septembre 17h jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 20h, toutes circulations et tous stationnements (piétons, vélos, véhicules...) seront strictement interdits sur le *Chemin rural de la Maison Neuve* (voir plan annexé).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire d'interdiction de circulation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous l'entière responsabilité des organisateurs, en renforcement de la signalisation déjà existante.

**Article 3 :** Les barrières interdisant l'accès au *Chemin de de la Maison neuve* seront cadenassées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du *Chemin de la Maison neuve* et publié dans les formes habituelles.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** La manifestation terminée, la voie publique devra être débarrassée de tous les objets matériels les plus divers ayant servi à l'organisation ou découlant de la manifestation.

**Article 7 :**

- Le Maire de la Commune de Smarves,
- Les services techniques communaux,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
- Monsieur le Président du club sportif « Les Archers de Smarves »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé, ainsi qu'au SDIS 86.

**Article 8 :** L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

Fait à SMARVES, le 12 septembre 2024

Le Maire, Michel GODET



Département :  
VIENNE

Commune :  
SMARVES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Foncier  
15, rue de Slovénie CS 60565 86021  
86021 POITIERS Cedex  
tél. 05 49 38 24 24 -fax  
sdif.vienne@dgif.finances.gouv.fr

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/04/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

